

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 12
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1647 :

Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre - délibération modifiant la délibération n°33/1602 du mardi 25 juin 2024

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire

Procusé de réception en préfecture
874219740 68 2024 0912-34-1647-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1647 : Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre - délibération modifiant la délibération n°33/1602 du mardi 25 juin 2024.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°33/1602 en date du mardi 25 juin 2024, elle l'a autorisé, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre.

Ainsi, le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°164 « CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : SAUCES » avec la société SAS COPAL REUNION. Le lot n°164 est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT.

Or, la société SAS COPAL REUNION n'a pas remis dans le délai imparti l'ensemble des documents justificatifs de l'absence de motifs d'exclusion prévus aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique. Aussi, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. L'offre suivante dans l'ordre du classement est alors retenue, et le candidat correspondant, à savoir FASCOM INTERNATIONAL SARL, a été sollicité pour produire les documents nécessaires. Ce dernier a produit les documents demandés.

Par ailleurs, pour information, les lots n°38 « PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGÉLÉES - À BASE DE POISSONS – SURIMI », 149 « LEGUMES SECS » et 231 « FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – LETCHIS - PRODUITS DURABLES » ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, les candidats classés en première position n'ont pas remis dans le délai imparti l'ensemble des documents justificatifs de l'absence de motifs d'exclusion prévus aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique. Aucune offre n'a été classée après les leurs.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

• **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, A SIGNER le lot n°164 « CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : SAUCES » avec la société FASCOM INTERNATIONAL SARL en lieu et place de la société SAS COPAL REUNION et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution et s'il y a lieu la décision portant résiliation.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1647-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024